

JEUDI 21 FÉVRIER 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Boileau qui s'est tenue le 21^e jour du mois de février de l'an deux mille dix-neuf à 17h30, à la salle du conseil située au 702, chemin de Boileau à Boileau formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Robert Meyer et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Wayne Conklin, conseiller #1
Ronald Roberts, conseiller #4
Barbara Mapp, conseillère #6

Marc Ballard, conseiller #2
Jean-Marc Chevalier, conseiller #5

Conseiller absent : Marc St-Aubin, conseiller #3

La directrice générale / secrétaire-trésorière, madame Cathy Viens, est aussi présente.

1.0 OUVERTURE

Monsieur Robert Meyer annonce l'ouverture de la séance à 17:35

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

190221-01 Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Roberts

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion et règlement
 - 3.1 Adoption du règlement 19-116 – Règlement fixant les taux de taxation et les tarifs pour l'année 2019 abrogeant et remplaçant le règlement 18-113
4. Résolution
 - 4.1 Adoption des états financiers
 - 4.2 Embauche de l'inspecteur en bâtiment et environnement
 - 4.3 Rejet de la soumission de la rénovation de l'hôtel de ville
5. Période de questions
6. Levée de la séance

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec les modifications suivantes, avec dispense de lecture, et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité.

3.0 AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 19-116 – RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXATION ET LES TARIFS POUR L'ANNÉE 2019 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 18-113

ATTENDU que le présent règlement vise d'une part, à établir les taux de taxes générales ainsi que les différentes taxes spéciales pour la municipalité de Boileau pour l'année 2019;

ATTENDU que la municipalité de Boileau désire aussi adopter ce règlement pour pouvoir au paiement des dépenses encourues pour les services de cueillette des matières résiduelles et recyclables, des services de la Sûreté du Québec, ainsi que des services de protection des incendies;

ATTENDU que la municipalité de Boileau désire inclure dans ce règlement la tarification pour les roulottes;

ATTENDU que la municipalité de Boileau désire inclure dans ce règlement la tarification pour les bacs supplémentaires ou de remplacement d'ordure et de recyclages;

ATTENDU que la municipalité désire inclure dans ce règlement la tarification pour le service de collecte de transport de boue septique

ATTENDU que la municipalité désire inclure dans ce règlement les taux d'intérêts et de pénalités sur les arriérés de taxes;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 13 février 2019;

EN CONSÉQUENCE

190221-02 Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jean-Marc Chevalier
APPUYÉ par monsieur Wayne Conklin

ET résolu à l'unanimité

QUE le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Taxes générales :

0.60 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable

Cette taxe a pour objet de pourvoir aux dépenses du budget non autrement pourvues.

Taxe spéciale de secteur règlement d'emprunt chemin impasse Montpetit :

2.4938 \$ du pied sur la base de l'étendue en front

Cette taxe a pour objet de pourvoir au service de la dette du règlement qui bénéficie au secteur du chemin de l'Impasse Montpetit soit le règlement numéro 01-064 pour la construction et la municipalisation du chemin Impasse Montpetit.

Taxe spéciale règlement d'emprunt camion sterling et chemin St-Rémi :

0. 0181 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable

Cette taxe a pour objet de pourvoir au service de la dette du règlement qui bénéficie à l'ensemble des citoyens soit le règlement numéro 10-055 pour l'achat d'un camion Sterling et règlement numéro 10-057 pour des travaux de réfection et revêtement multicouche, chemin St-Rémi.

Taxe spéciale règlement d'emprunt niveleuse

0.0128 par 100 \$ d'évaluation imposable

Cette taxe a pour objet de pourvoir au service de la dette du règlement qui bénéficie à l'ensemble des citoyens soit le règlement numéro 16-082 pour l'achat d'une niveleuse

Taxe spéciale règlement d'emprunt camion 6 roues Freightliner 2017

0.0280 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable

Cette taxe a pour objet de pourvoir au service de la dette du règlement qui bénéficie à l'ensemble des citoyens soit le règlement numéro 16-086 pour l'achat d'un camion 6 roues Freightliner.

Taxe spéciale règlement emprunt RRRL chemin maskinongé

0.0222 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable

Cette taxe a pour objet de pourvoir au service de la dette du règlement qui bénéficie à l'ensemble des citoyens soit le règlement numéro 17-092 pour resurfaçage du chemin Maskinongé

ARTICLE 3 : TARIFS SUR UNE AUTRE BASE

Tarification pour la S.Q.:

99.87 \$ par unité d'évaluation imposable

OU

31.68 \$ par unité d'évaluation imposable qui n'a pas de possibilité d'annexion ou de possibilité de construire (superficie minimale exigée du Règlement de lotissement 00-052 art. 5.1.1)

OU

Exemption de tarif S.Q. pour les unités d'évaluation imposable représentant un lot rue (chemin)

Ce tarif a pour objet de pourvoir aux services de la Sûreté du Québec.

Tarifications pour les services incendies :

157.01 \$ par unité d'évaluation imposable

OU

49.81 \$ par unité d'évaluation imposable qui n'a pas de possibilité d'annexion ou de possibilité de construire (superficie minimale exigée du Règlement de lotissement 00-052 art. 5.1.1)

OU

Exemption de tarif incendies pour les unités d'évaluation imposable représentant un lot rue (chemin)

Ce tarif a pour objet de pourvoir aux services de protection incendie

Tarification des matières résiduelles et recyclables pour les immeubles résidentiels, commerciaux, les chalets et roulottes :

136.00 \$ par logement

Ce tarif a pour objet de pourvoir aux services de cueillette de transport et d'enfouissement des matières résiduelles et du recyclage.

Tarification pour les bacs à ordures et de recyclages :

100,00 \$ pour un nouveau bac,

Pour un bac supplémentaire ou de remplacement

Tarification pour les roulottes :

150,00 \$ par roulotte

Tarification pour le service de collecte et de transport de boue septique

Résidence permanente par voir terrestre	86.10\$
Chalet, maison de villégiature, camp de chasse par voie terrestre	43.05\$
Chalet maison de villégiature, camp de chasse par bateau	269.29\$

ARTICLE 4 : INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

Le taux d'intérêt sur les arriérés de taxes est de 13 % pour l'année 2019 et que les frais de pénalité sur les arriérés de taxes soient appliqués après le 31^e jour de retard selon la formule suivante: 0.5 % par mois de retard, pour un maximum de 5 % par année pour l'année.

Le taux d'intérêt est fixé par résolution conformément à l'article 981 du Code Municipal et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes

ARTICLE 5 : VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un (1) seul versement ou en quatre (4) versements égaux, lorsque pour un matricule le total des taxes est égal ou supérieur à 300.00\$.

La date d'exigibilité de chaque versement sera inscrite sur le compte ou, si celle-ci ne peut être établie au moment de la confection du compte, la façon pour le débiteur de l'établir;

À défaut de respecter l'une ou l'autre des échéances, il y aura perte du bénéfice du terme local des taxes foncières municipales deviendra alors dû et exigible.

Le présent règlement s'applique également au supplément de taxes foncières municipales.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Toute modification au présent règlement pourra être effectuée par voie de résolution conformément à l'article 981, 989 et 991 du code municipal.

ARTICLE 7 : REMPLACEMENT ET ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge le règlement 18-100

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

4.1 ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2018

ATTENDU que Monsieur Daniel Charlebois, vérificateur comptable de la firme CHARLEBOIS GRATTON, CPA INC., de la municipalité, dépose les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018 aux fins de vérification et d'observations.

190221-03_ Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Chevalier

QUE les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018 soient et sont acceptés tel que déposés par le vérificateur comptable, monsieur Daniel Charlebois.

Adopté à l'unanimité

4.2 EMBAUCHE DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT

190221-04 Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Roberts

QUE le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Dave Sylvestre;

QUE monsieur Sylvestre soit et est embauché au titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement pour la municipalité de Boileau, et ce, en date du 19 février 2019, incluant une probation de six (6) mois. Après ladite période de probation et selon l'évaluation, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution;

QUE le conseil autorise la directrice générale et le maire à signer un contrat de travail avec ledit candidat, lequel définira ses conditions de travail.

Adopté à l'unanimité

4.3 REJET DE LA SOUMISSION DE LA RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDRANT qu'un appel d'offres public a été lancé conformément à la Loi pour la rénovation de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT avoir reçu qu'une seule soumission de DLS Construction inc. au montant de 539,000.00\$ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT que le prix soumis dépasse les prévisions budgétaires pour la réalisation du projet

190221-05 Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ballard

QUE le conseil municipal rejette, pour les raisons mentionnées dans le préambule de cette résolution, la soumission reçue pour la rénovation de l'hôtel de ville;

QUE le conseil municipal mandate la firme d'ingénierie André Pilon Ingénieur conseil ainsi que la firme d'architecture J. Dagenais Architecte pour préparer les documents d'appel offres en y apportant les modifications techniques nécessaires aux exigences de la municipalité de Boileau afin d'obtenir de nouvelles offres à un prix raisonnable.

Adopté à l'unanimité

5.0 PÉRIODE DE L'ASSISTANCE

Un citoyen présent.

6.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

190221-06 **Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Roberts**

QUE la séance soit et est levée à 18h00

Adopté à l'unanimité

Robert Meyer
Maire

Cathy Viens
Directrice générale, secrétaire-trésorière